

ASSEMBLÉE NATIONALE20 décembre 2018

MESURES D'URGENCE ÉCONOMIQUES ET SOCIALES - (N° 1547)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 215

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 3

À l'alinéa 18, substituer à la date :

« 1^{er} juillet 2019 »,

la date :

« 1^{er} avril 2019 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Président de la République a laissé espérer aux retraités qui reçoivent moins de 2000 euros par mois de pension qu'ils ne paieront plus la hausse de la CSG à partir de janvier 2019.

Or le projet de loi prévoit un remboursement des sommes perçues en trop de janvier à juin en juillet 2019 seulement, ce qui est trop tard.

Il est vrai que la mise en place de la réforme si décriée du prélèvement à la source perturbe l'application de cette promesse.

Cependant un délai de trois mois semble suffisant, c'est pourquoi cet amendement vous propose un remboursement au plus tard le 1^{er} avril 2019.

Par cohérence avec le titre de ce projet de loi et surtout son ambition affichée, il faut accélérer la mise en œuvre de ces mesures pour répondre à l'urgence de restaurer le pouvoir d'achat des retraités.